

Maison de la Mobilité TPM

Vous accompagne dans tous vos déplacements

**MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

www.metropoleTPM.fr @metropoleTPM

Du 16 au 22 septembre 2020

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ

Déplacements
« zéro émission
pour tous »*

Ateliers, initiations, quizz, ...

* « Zero-emission mobility for all » - Thème de la nouvelle édition de la Semaine Européenne de la Mobilité

CARQUEIRANNE • LA CRAU • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

Mobi'Quizz TPM

* « Zero-emission mobility for all »

Participez au **Mobi'Quizz TPM** et gagnez un Vélo Pliant à Assistance Électrique, des cartes réseau Mistral, Zou! et SNCF, des voyages vers les îles d'Or, des billets de téléphérique, des places de spectacles à Châteauvallon, etc.

Question 1

Quel est le moyen de transport le moins polluant ?

☐ Le vélo ☐ Le train ☐ La voiture

Question 2

Depuis le vote de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), les trottinettes électriques ne sont plus autorisées à circuler sur le trottoir (sauf sur dérogation du maire).

☐ Vrai ☐ Faux

Question 3

Qu'entend-on par mobilité douce ?

☐ Le fait de rouler doucement

☐ Le fait d'utiliser des modes de transport peu ou pas polluant

☐ Le fait de combiner les modes de transport lors d'un même déplacement

Question 4

Cochez 3 modes de transport issus de cette mobilité douce :

☐ Le roller

☐ La voiture

☐ Le scooter

☐ Le Vélo à Assistance Électrique

☐ La marche

☐ La moto

Question 5

Parmi les polluants cités, quels sont les 2 polluants rejetés par la voiture :

☐ CO₂ (dioxyde carbone)

☐ NO₂ (dioxyde d'azote)

☐ S (soufre)

☐ NH₃ (ammoniac)

Question 6

Les employeurs privés peuvent désormais attribuer aux salariés un forfait de 400 €/an pour le défraiement de déplacements en vélo ou covoiturage dans le cadre de déplacements domicile - travail.

☐ Vrai ☐ Faux

Question 7

Quel est l'usager le plus exposé à la pollution ?

☐ Le piéton

☐ Le cycliste

☐ L'automobiliste

Question 8

De combien de bus au gaz en circulation dispose la Métropole TPM ?

☐ 10 ☐ 30 ☐ 50

Les réponses sont à remettre jusqu'au 22 septembre directement à la Maison de la Mobilité TPM
34 rue d'Alger à Toulon (ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h)

Les formulaires récupérés « en ligne » sont à retourner au format PDF à maisondelamobilitte@metropoletpm.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse Ville Code Postal

Adresse mail valide et/ou numéro de téléphone

☐ « J'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation » ☐ « J'atteste être majeur (minimum 18 ans) »

☐ « En cas de gain, j'autorise la Métropole TPM à diffuser mon nom, prénom, commune de résidence et photos à des fins promotionnelles sur ses différents supports de communication »

VOIR RÈGLEMENT DE JEU AU VERSO

RÈGLEMENT DE JEU Mobi'Quizz TPM

Concours organisé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée
107 Boulevard Henri Fabre - 83000 Toulon - Tél. 04 94 93 83 00

ARTICLE 1 : La Semaine Européenne de la Mobilité est une campagne dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens à la pratique d'une mobilité respectueuse de l'environnement et à l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture personnelle (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto partage, nouveaux véhicules électriques individuels...). La thématique 2020 « Zero-emission mobility for all » vise à mettre en lumière la pratique d'une mobilité durable sans émission de polluant, pour l'ensemble de la population. Cet événement contribue ainsi à éveiller les prises de conscience pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et au réchauffement climatique.

À l'occasion de la 2^{ème} édition de la Semaine de la Mobilité TPM, la Maison de la Mobilité TPM organise du 1^{er} septembre au 22 septembre 2020, un concours intitulé « Mobi'Quizz ».

ARTICLE 2 : la participation à ce concours est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 7 réponses valides (7 bonnes réponses ou plus sur les 8 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de la Métropole TPM ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.
- De toutes personnes ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu.
- Des mineurs.

ARTICLE 3 : pour participer, les joueurs participants devront répondre aux questions dans le formulaire PDF disponible sur le site www.metropletpm.fr et à la Maison de la Mobilité TPM au 34 rue d'Alger, 83000 Toulon et ses partenaires (les 12 communes de TPM, Région Sud, Téléphérique du mont Faron, réseau Mistral, TLV/TVM, Pharmacycles, Ligne de Chaîne, Fun 2 Roues, Vélodrome TPM - adresses postales accessibles sur leur site Internet) avant le mardi 22 septembre 2020 à 18h, mais aussi par mail au format PDF (maisondelamobilitte@metropletpm.fr) avant le mardi 22 septembre 2020 à 23h59 sans oublier de donner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et/ou adresse mail). Une seule participation par personne est possible.

La participation est strictement nominative et le joueur participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Validité de participation : pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, ville, code postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case « j'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours ».
- Avoir coché la case « J'atteste être majeur (minimum 18 ans) ».

ARTICLE 4 : parmi les participants dont le bulletin a été déposé avant le mardi 22 septembre 2020 à 18h ou renvoyé par mail avant le mardi 22 septembre 2020 à 23h59 et comportant au moins 7 réponses valides, il sera procédé, à un tirage au sort qui déterminera les 31 gagnants et 10 réservistes.

Les gagnants se verront attribuer :

- **Lot 1 :** un vélo pliable électrique d'une valeur commerciale de 821,85€.
- **Lot 2 et 3 :** 2 abonnements annuels réseau Mistral « - de 26 ans » ou « Tout public », d'une valeur commerciale comprise entre 348€ et 690€ (selon le profil d'abonnement).
- **Lot 4 à 8 :** 5 cartes 10 voyages (au choix, sur carte sans contact ou via l'application Seamless), d'une valeur commerciale de 50€.
- **Lot 9 à 13 :** 5 lots de 4 voyages aller-retour vers les îles d'Hyères (Porquerolles, Port-Cros, Île du Levant au choix) d'une valeur commerciale de 78€ par lot, soit une valeur commerciale totale de 390€.
- **Lot 14 à 16 :** 3 abonnements annuels « Pass'Var ZOU » ou « ZOU Études » d'une valeur commerciale entre 90€ et 960€ (selon le profil d'abonnement).
- **Lot 17 à 19 :** 3 cartes 50 - 75 % pour les déplacements en TER d'une valeur commerciale de 90€.

• **Lot 20 à 24 :** 5 lots de 3 voyages aller-retour au Téléphérique de Toulon (2 places adulte, 1 enfant) d'une valeur commerciale de 13€ par lot et d'une valeur commerciale totale de 65€.

• **Lot 25 et 26 :** 2 places pour un spectacle à Châteaullon TPM d'une valeur commerciale de 58€.

• **Lot 27 à 31 :** 5 bons pour 2 places de cinéma dans le cadre des Théma du Théâtre Liberté d'une valeur commerciale de 8€ par lot, soit d'une valeur commerciale totale de 40€.

La valeur des lots est une valeur commerciale de 3165€ TTC estimée au moment de la rédaction du présent règlement.

ARTICLE 5 : les gagnants du tirage au sort final seront avisés personnellement et recevront les renseignements nécessaires relatifs à leurs lots à la fin de l'opération par téléphone.

Si le gagnant n'arrive pas à être joint par téléphone, un message lui sera laissé sur sa boîte vocale et un mail lui sera envoyé.

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, le mardi 29 septembre à 16h ou à toute autre date utile, à la Maison de la Mobilité TPM.

Les lots seront remis aux gagnants à une date ultérieure, directement à la Maison de la Mobilité TPM au 34 rue d'Alger, 83000 Toulon.

Si dans un délai de 30 jours suivant la réception du message laissé sur ladite boîte vocale, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré et sera attribué à une personne considérée « réserviste ».

ARTICLE 6 : les lots devront être acceptés comme tels et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'une compensation quelconque, les lots ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 : un gagnant du même nom, même prénom, même adresse, même adresse mail ou même téléphone, ne pourra gagner qu'une seule fois. Si, pour une raison ou une autre, les coordonnées fournies par l'un des participants gagnants dans l'enregistrement de ses coordonnées étaient erronées ou incomplètes, ce participant ne pourrait recevoir son lot sans que la collectivité ne puisse être poursuivie.

ARTICLE 8 : toutes coordonnées présentant une anomalie (inexacte, incomplète ou incompréhensible) ne seront pas prises en considération. Dans ce cas la participation du candidat sera annulée.

ARTICLE 9 : la participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que la renonciation à toute action de recours.

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

La Métropole TPM (Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 09 - Tél. : +33 (0)4 94 93 83 00 - E-mail : contact@metropletpm.fr) se réserve à tout moment le droit de prolonger, de modifier, de suspendre ou d'arrêter le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 10 : la sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données personnelles collectées seront réservées à l'usage exclusif de la Maison de la Mobilité TPM et des services de la métropole compétents. Ces données seront conservées 3 ans et ne pourront être utilisées dans un cadre autre que celui du présent traitement (gestion de la Semaine de la Mobilité - participation au concours Mobi'Quizz).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants au jeu-concours de la Maison de la Mobilité TPM peuvent demander communication, et, le cas échéant, rectification ou suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier postal au Délégué à la Protection des données de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9 ; ou par courriel à l'adresse : donnees_personnelles@metropletpm.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> Par courrier postal à : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 75334 Paris Cedex 07